



Mairie de COSSÉ-LE-VIVIEN

Rue de Nantes – B.P. 65

53230 COSSÉ-LE-VIVIEN

Tél. 02.43.98.80.24

Télécopie 02.43.98.97.65

► Site Internet : www.cosse-le-vivien.fr

Courriel : mairie@cosse-le-vivien.fr

REGLEMENT 2021/2022 RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les services de la restauration scolaire et l'accueil périscolaire doivent apporter aux enfants des moments différents et complémentaires de l'école. Ils s'articulent autour de la journée scolaire. Ce règlement permet de mieux comprendre le fonctionnement de ces services et précise les droits et obligations des familles.

Bon nombre de familles utilise un ou plusieurs de ces services quotidiennement, ponctuellement, ou exceptionnellement. Pour une meilleure organisation de chaque service, et pour faire face à toute situation imprévue, nous souhaitons vivement que chaque famille prenne connaissance du règlement et procède aux réservations via son compte portail familles : familles.paysdecraon.fr

1-MODALITES



Inscriptions

La constitution du dossier d'inscription se fait uniquement sur le site : familles.paysdecraon.fr

Chaque famille doit mettre à jour son dossier dès qu'il y a une modification (inscription d'un nouvel enfant, changement de numéro de téléphone, mise à jour de la date d'assurance, des vaccins, modifications des autorisations...)

Les réservations et les annulations doivent être effectuées via le portail famille. Ces réservations sont obligatoires pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du matin et du soir. Les réservations peuvent être permanentes ou occasionnelles.

Restauration scolaire :

Délai d'inscription J-7 jours

Ex : votre enfant mangera le mardi 17 novembre vous avez jusqu'au lundi 9 novembre pour réserver.

Délai d'annulation :

* J-7 jours via le portail famille

* J-2 jours par SMS au 06 14 28 19 99 ou par mail à periscolaire@cosse-le-vivien.fr

Si votre enfant est inscrit mais absent le prix du repas sera facturé, s'il est présent mais non inscrit une pénalité de 2 € vous sera facturée en plus du tarif du repas de 4,06€ (tarif 2020-2021).

La pénalité ne sera pas appliquée dans les cas particuliers suivants : changements de planning professionnel, raisons médicales ou familiales (pièce justificative à transmettre), soucis avec le portail famille (mail à envoyer si difficulté de réservation).

Le pointage informatisé sur tablette se fait par les agents de la restauration scolaire.

L'accueil périscolaire :

Les réservations et annulations se font via le portail famille jusqu'à J-7. Passé ce délai prévenir Mme Joguet Gwenola, responsable du service enfance, par SMS au 06 14 28 19 99 ou par mail periscolaire@cosse-le-vivien.fr pour tout changement justifié.

Le pointage se fait sur tablette par l'animatrice de l'accueil périscolaire, à l'arrivée de votre enfant pour le périscolaire du matin et au départ pour celui du soir.

Passé ce délai et jusqu'au jour J, pour la restauration et l'accueil périscolaire des modifications justifiées (enfant malade, travail...) pourront exceptionnellement être accordées en envoyant un SMS au 06 14 28 19 99.

N'hésitez pas à vous faire connaître auprès de la responsable du service enfance, Gwenola Joguet, si vous êtes dans un milieu professionnel dans lequel vous n'avez pas la possibilité d'anticiper et de prévoir des changements de planning de dernière minute (milieu médicale, transport ...).



Horaires

Restauration scolaire :

Les enfants de l'école maternelle sont pris en charge à 12h00 à la salle de restauration scolaire, le repas se déroule de 12h10 à 13h00.

Les « dormeurs » sont emmenés à la salle de sieste à 13h00 par une ATSEM, les « non-dormeurs » sont emmenés sur la cour de récréation de l'école maternelle par une animatrice.

Les élémentaires déjeunent en deux services le premier de 12h00 à 12h45, et le deuxième de 12h45 à 13h35.

L'accueil périscolaire :

Le matin de 7h15 à 8h35, les enfants des écoles maternelle et élémentaires sont accueillis à la salle d'accueil périscolaire de l'école maternelle de 7h15 à 7h30. A 7h30 l'animatrice de l'accueil élémentaire vient récupérer les enfants présents du CP au CM2 pour les amener à la salle de l'accueil de l'école élémentaire

Le soir de 16h30 à 18h45, à partir de 18h00 les enfants des écoles maternelle et élémentaires sont accueillis à la salle d'accueil de l'école élémentaires.



Tarification et facturation

La restauration :

La facturation sera établie en fonction du nombre de repas comptabilisé via le pointage informatisé sur la tablette de pointage

Le prix d'un repas est de 4,06€ (tarif 2020-2021)

L'accueil périscolaire :

La facturation est établie en fonction des présences à ce service, celle-ci est facturée par 1/4h, et tiens compte de votre quotient familial. (CAF/MSA)

Tarifs :

Tranches	Tranche 1 QF ≤ 604	Tranche 2 QF 605 à 935	Tranche 3 QF 936 à 1.196	Tranche 4 QF ≥ 1.197 ou non communiqué
¼ d'heure	0,41€	0,42€	0,43€	0,44€
Dépassement au-delà de 18 h 45 (par ¼ h et par enfant) : tarif unique 5,30 €				

2 -DROITS ET OBLIGATIONS

Chacun est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux... chacun se doit mutuellement respect et attention.



Les agents

La responsabilité du personnel municipal ne s'applique qu'aux enfants inscrits aux services de la restauration scolaire et des accueils périscolaires.

Le personnel intervient avec discernement pour faire appliquer les règles de bonnes conduites.

Le personnel se doit d'informer la mairie de tout incident, comportement dangereux ou attitude dérangeante.

Les agents sont là pour accompagner les enfants sur les temps du midi et accueil périscolaire, ils doivent être à leur écoute et veiller à la sécurité physique et morale de chacun.

La restauration :

La surveillance des repas a un rôle éducatif. Le personnel vérifie que les enfants mangent correctement, les invite à goûter tous les plats à la découverte de nouveaux goûts, de nouvelles saveurs, tout en veillant au bon déroulement des repas.

L'accueil périscolaire :

Les animateurs proposent des activités diverses et ludiques sur ce temps de loisirs.

A l'école élémentaire les animateurs accompagnent les enfants à leurs leçons les lundis et jeudis de 17h00 à 17h30, les mardis et vendredis ils proposent des activités et jeux extérieurs, de société, lecture, bricolage...en lien avec le projet pédagogique de l'accueil périscolaire.

Les animateurs prennent en charge les enfants dès la sortie des classes à 16h30 afin de partager ensemble le moment du goûter.



Les parents

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement à leurs enfants. Ils s'engagent également à assurer les inscriptions/réservations/annulations des différents services en temps et en heure sur portail famille.

Pour toute difficulté concernant le côté informatique du système d'inscription s'adresser à Gwenola Joguet, responsable du service enfance, au 06 14 28 19 99 ou par mail à periscolaire@cosse-le-vivien.fr



Les enfants

Ils devront prendre connaissance du document « règles de vie », le signer ainsi que leurs parents.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement des services, écarts de langages répétés et volontaires, les manquements aux règles de politesse, la dégradation du matériel et des locaux, le non-respect du personnel ou de ses camarades entraînent les sanctions suivantes :

- Un avertissement
- Au bout de 3 avertissements, un courrier sera envoyé aux parents.
- Au bout de 4 avertissements, convocation de l'enfant et des parents par le Maire.
- Au bout de 5 avertissements, exclusion temporaire du service concerné.